



Arrêté n° 107 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE DES ECURIES)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L.2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L.325-1 et R.417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 06/04/2022 présentée par la société B.J.F pour le compte CPA,

Considérant les travaux de démontage d'une grue sur le lot 8A dans la ZAC Bossut rue des écuries à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du 30 et 31 mai 2022 de 8h à 17h, la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit dans la rue des écuries sauf aux riverains, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Durant la période du 30 et 31 mai 2022 de 8h à 17h, une déviation sera mise avec la gestion de la circulation par un homme trafic au droit de chaque fermeture de la rue.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **B.J.F** (Tél :06 63 35 14 49), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

19 AVR 2022

Directeur Général des Services Techniques



Rajmohan KANAGARAJAH